

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022- ルター

OBJET: MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION".

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-018 en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° VI-DEC-2019-076 du 26 juin 2019 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des demandes d'autorisation préalable de mise en location.

CONSIDERANT la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement.

CONSIDERANT le déménagement des services techniques municipaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/09/2022,

DECIDE

ARTICLE 1: De modifier, à compter du 1er septembre 2022, la décision n° VI-DEC-2019-076 du 26 juin 2019 instituant la régie de recettes "Demandes d'autorisation préalable de mise en location", comme suit :

"<u>ARTICLE 2:</u> Cette régie est installée à aux services techniques municipaux, 17 rue de la Butte Cordière, ZI Parc Sudessor, 91150 ETAMPES."

ARTICLE 2 : De créer, à compter du 1er septembre 2022, l'article 3 bis de la décision du 26 juin 2019 :

"ARTICLE 3 BIS : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du comptable assignataire de la dépense."

ARTICLE 3: De modifier, à compter du 1er septembre 2022, la décision n° VI-DEC-2019-076 du 26 juin 2019 instituant la régie de recettes "Demandes d'autorisation préalable de mise en location", comme suit :

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20220920-VI-DEC-2022-147-AU Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022

"ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissables par chèque bancaire ou postal, en numéraire, par virement ou carte bancaire."

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie d'Etampes Collectivités,
- Service des Finances.

Fait à Etampes, le

2 0 SEP. 2022

Okranek MARLIN Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 2 & SEP. 2022